

**INFORMATION A DESTINATION DES MF1 ET MF2 DE LA FFESSM**

Marseille, le 03 mars 2016

**PROCÉDURE POUR FAIRE VALOIR LES ÉQUIVALENCES ENTRE MF DE LA FFESSM ET BPJEPS À 4 UC (Nouveau diplôme)**

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle filière professionnelle en plongée et faisant suite à divers textes publiés récemment au Journal Officiel, il existe à ce jour une possibilité d'équivalence directe entre les MF1/MF2 de la FFESSM et le nouveau BPJEPS à 4 UC, dénommé "*option A en scaphandre*".

Cette procédure un peu complexe et qui met en jeu l'application de trois textes différents, permet à tout usager de demander directement à sa DRJSCS de résidence de lui délivrer le nouveau BPJEPS en démontrant qu'il répond à tous les critères que je vous décris ci-après.

Attention, cette procédure est effective tant que les dispositifs règlementaires des deux BPJEPS *plongée*, l'ancien à 10 UC et le nouveau à 4 UC, se chevauchent au niveau des dates. A ce jour, c'est donc le cas jusqu'au 01 juillet 2018 mais le ministère pourrait être conduit dans les mois qui viennent à modifier cet échéancier et donc à faire cesser cette procédure en abrogeant l'ancien dispositif avant la date prévue dans les textes actuels.

Voici le détail de cette procédure d'équivalence :

- L'annexe V de l'arrêté du 06/07/11 (JO du 23/07/11) précise que les MF1 et MF2 de la FFESSM titulaires d'un PSE1 et du Plongeur Nitrox Confirmé (PNC) obtiennent les **UC 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 8** de l'ancien BPJEPS à 10 UC en plongée.
- Le II de l'article 2 de l'arrêté du 27/04/16 (JO du 29/04/16) précise que les titulaires d'au moins 3 des UC 1, 2, 3 et 4 de l'ancien BPJEPS à 10 UC obtiennent de droit les **UC1 et UC2** du nouveau BPJEPS à 4 UC en plongée.
- L'annexe VI de l'arrêté du 01/12/16 (JO du 13/12/16) précise que les MF1 et MF2 de la FFESSM titulaires du PSE1 actualisé et du Plongeur Nitrox Confirmé (PNC) obtiennent notamment les **UC3 et UC4** du nouveau BPJEPS à 4 UC en plongée.

Sur la base de la mise en œuvre successive de ces trois textes et tant que les deux arrêtés sur les deux BPJEPS se chevauchent, les titulaires d'un MF1 ou MF2 de la FFESSM + PSE1 actualisé + Plongeur Nitrox Confirmé (PNC) obtiennent la totalité du nouveau BPJEPS à 4 UC dit "*option A en scaphandre*".

J'engage nos MF1 et MF2 qui souhaitent bénéficier de ce dispositif à se rapprocher de leur DRJSCS de résidence afin de respecter leurs procédures administratives spécifiques au traitement de ce type de demande.

Je vous prie de croire, M, à l'assurance de ma très haute considération.

Jean-Louis Blanchard  
Président FFESSM

